

MOBILISATION DES RÉGIONS FACE À L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Pour répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire, Les Régions ont pris des mesures, soit seules, soit avec l'Etat, Bpifrance et les consulaires. Environ 1 milliard d'euros ont d'ores et déjà été mobilisé en propre par les Régions à destination des acteurs économiques sur tous les territoires.

Les engagements des Régions :

- Participation au Fonds national de solidarité lancé par l'Etat en faveur des TPE et indépendants (250 millions d'euros).
- Mise en place de « Task Force » Régions-Etat-Bpi France (+consulaires selon les cas) ou « cellules » de suivi économique des entreprises.
- Mise en place de dispositifs visant à répondre aux problèmes de trésorerie immédiate (garantie, prêt rebond, différé de remboursement ...) avec ou sans Bpi France selon les Régions.
- Non-application de pénalités en cas de retard dans le cadre des marchés publics.
- Accélération du paiement des fournisseurs et prestataires de la Région.
- Mise en place de moratoire sur les remboursements de prêts.
- Assouplissement des dispositifs régionaux, jusqu'au 31 octobre 2020 : Taux nuls, allongements de remboursement et différés de remboursements supplémentaires.
- Mobilisation des groupements de prévention agréés (GPA) pour l'accompagnement des entreprises.
- Mise en place de numéros verts dédiés aux acteurs économiques (afin de vous orienter vers les interlocuteurs adéquates en fonction de la nature de la difficulté remontée)

Régions	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
<p><u>BRETAGNE</u></p>	<p><u>Participation au fond de solidarité à hauteur de 10 millions d’euros.</u> Ce fonds a vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Prêt rebond région :</u> La région participe à hauteur de 5 millions d’euros pour financer un prêt à taux zéro de 10 000 à 200 000 euros sans garantie sur les actifs de l’entreprise ou le patrimoine du dirigeant de Pme Bretonne de plus d’un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire. En savoir plus sur le dispositif en Bretagne</p> <p><u>Extension des conditions de garanties d’emprunt bancaire aux entreprises :</u> Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne en partenariat avec BPI France, les modalités des prêts de renforcement de la trésorerie accordés par les banques françaises seront ouvertes au crédit court terme et aux entreprises : garantie d’emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90% pour renforcer la trésorerie des PME et TPE. Cette mesure est à destination des TPE, PME affectées par les conséquences du Coronavirus.</p> <p><u>Versement anticipé des aides régionales :</u> Versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées (d’un montant jusqu’à 90%) sans justificatif nouveau. Cette mesure est à destination des entreprises, associations, startup, agriculteurs, acteurs de l’ESS, les organismes d’enseignement supérieur et de recherche, propriétaires forestiers (projets d’investissements) organismes d’appui à l’agriculture et à la forêt, de créations d’emplois, de soutien à la Recherche et développement.</p> <p><u>Suspension du remboursement des avances remboursables :</u> À compter du 15 mars : suspension jusqu’à la fin du mois de septembre 2020 de l’ensemble des remboursements d’avances accordées aux entreprises. L’échéancier sera aussi étudié pour les entreprises n’ayant pas honoré leurs engagements en février. Cette mesure</p>	<p><u>Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 millions d’euros</u> en lien avec les autres collectivités bretonnes. Ce fonds est destiné au monde associatif, sportif, culturel et touristique.</p> <p><u>Versement anticipé, sans justificatif nouveau, des subventions accordées</u> mais non encore versées aux acteurs économiques (dont les associations y compris du secteur de l’économie sociale et solidaire) à 100% pour les soutiens en fonctionnement et à 90% pour les projets d’investissement.</p> <p><u>Prorogation des conventions pour des actions reportées :</u> Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l’épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.</p> <p><u>Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités :</u> Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d’annulation passée ou à venir. Les organismes n’ayant reçu qu’une partie de la subvention peuvent demander le versement de la totalité de l’aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...).</p>

	<p>est à destination de toutes entreprises et associations bénéficiant d'une avance remboursable.</p> <p><u>Mobilisation des opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques :</u> Plusieurs opérateurs de la Région sont mobilisés pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement.</p> <p><i>Concernant la commande publique</i></p> <p><u>Procédures de passation en cours :</u> les dates limites de remise des offres pour les procédures de passation en cours seront prolongées de deux semaines pour laisser le temps aux candidats de s'organiser.</p> <p><u>Pas d'application des pénalités de retard</u> aux titulaires actuels des marchés pour les retards liés au COVID-19</p> <p><u>Indemnisation possible</u> des entreprises de leur déficit d'exploitation consécutif à l'arrêt de leur activité, au terme de l'analyse des situations problématiques.</p> <p><u>Priorité au paiement des factures envoyées par voie numérique.</u></p> <p>Le paiement des factures des fournisseurs de la région se poursuit.</p>	
<p>CENTRE-VAL DE-LOIRE</p>	<p><u>Participation au Fonds de solidarité, à hauteur de 10 millions d'euros.</u> Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>« Prêt CAP Rebond » pour 1 millions d'euros :</u> Prêt pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant cette période de crise.</p>	

	<p><u>Déblocage d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour le fonds de prévention des difficultés d'entreprises.</u> Les Groupes Agréés de Prévention (GPA) des départements sont mobilisés pour apporter un soutien aux responsables d'entreprises rencontrant de grandes difficultés.</p> <p><u>Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région</u></p>	
<p><u>AUVERGNE RHÔNE-ALPES</u></p>	<p><u>Participation au Fonds national de solidarité à hauteur 114 millions d'euros :</u> Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Fonds d'urgence pour les entreprises situées dans un foyer de contamination :</u> Ce fonds vise à soulager la trésorerie des entreprises ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité avant les mesures nationales annoncées le 12 mars. L'aide consiste en une subvention d'un montant de 10000 euros par bénéficiaire. En savoir plus</p> <p><u>Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes :</u> Prêt allant de 20 000euros à 50 000euros destiné à toutes les entreprises sauf celles de moins d'un an et sans bilan qui vise à répondre aux besoins de trésorerie (honorer les charges, payer les salaires) en l'absence d'activité. Ce prêt est mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs bancaires.</p> <p><u>Prêt artisans et commerçants – région Auvergne Rhône Alpes :</u> Prêt à taux zéro allant de 15 000 euros à 100 000euros à destination des entreprises ressortissantes CMA et commerçants ressortissants CCI</p> <p><u>Soutien régional d'urgence « Bâtiment et travaux publics » :</u> Permettre aux entreprises du bâtiment d'accéder au dispositif de chômage partiel pour protéger leurs salariés et garantir la sécurité de leurs compagnons en suspendant l'ensemble des chantiers dont la Région est maître d'ouvrage et provisionner un fonds d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises.</p>	

	<p><u>Soutien régional d'urgence « Transports »</u> : Afin de soutenir la trésorerie des entreprises de transport scolaire ou interurbain prestataires de la Région, la Collectivité a décidé de garantir, en mars et en avril, la prise en charge extracontractuelle.</p> <p><u>Fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement »</u> : La Région se mobilise pour les acteurs du tourisme et de l'hébergement en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Les départements et les métropoles sont associés à ce dispositif.</p> <p><u>Fonds régional d'urgence "Culture"</u> : Les acteurs culturels sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.</p> <p><u>Fonds régional d'urgence "Evènementiel"</u> : Les acteurs de l'évènementiel sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire.</p> <p><u>Accélération des délais de paiements et versement des avances de subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Doublement du montant des avances sur marchés publics • Doublement du montant des avances sur subventions • Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions • Mesures de simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations. <p><u>Suspension des remboursements des prêts régionaux ;</u> Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région suspend pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie et avances accordés.</p>	
--	--	--

	<p><u>Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées</u> ; Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales.</p>	
<p><u>BOURGOGNE FRANCHE- COMTE</u></p>	<p><u>Participation au Fonds de solidarité à hauteur de 8,5 millions d'euros</u> : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Maintien des paiements aux entreprises par la Région</u> : Dans le plan de continuité d'activité (PCA) établi par la Région, la priorité a été donnée aux paiements afin de limiter les conséquences économiques pour les partenaires et prestataires de la Région.</p> <p><u>Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région</u> : La Région utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. Un différé systématique de 6 mois sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande.</p> <p><u>Création d'un Prêt rebond pour les secteurs les plus impactés</u> : Prêt créé par la Région, avec le soutien de Bpifrance, visant à soutenir les secteurs les plus impactés (hôtellerie, spectacle, événementiel) dont l'objectif est de consolider la trésorerie des entreprises en sécurisant les établissements bancaires.</p>	

<p><u>GRAND-EST</u></p>	<p><u>Étalement des créances bancaires et des échéanciers de remboursements d'aide</u></p> <p>« <u>Prêt rebond</u> », pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires et leur permettre de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise. En savoir plus</p> <p><u>Un « Pacte de relocalisation » est proposé pour encourager, aider et accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement en région, en France ou en Europe plutôt qu'en Asie.</u> Cette mesure se traduira par un accompagnement via les agences de développement économique du territoire et des prestataires externes (aide à l'analyse des enjeux, à l'identification des fournisseurs potentiels et aux modalités de validation de ces fournisseurs), un financement pour aider ces entreprises à absorber les coûts liés à cette opération de relocalisation.</p>	
<p><u>GUADELOUPE</u></p>	<p><u>Participation au Fond national de solidarité à hauteur de 1 millions d'euros</u> : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires à hauteur de 10 millions d'euros, en partenariat avec la BPI</u></p> <p>« <u>Prêt rebond</u> » afin de renforcer la trésorerie des entreprises, La région mettra en place un prêt rebond de 5 millions d'euros destiné aux TPE et aux PME, ce prêt rebond permettra aux entreprises de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€, pour une durée de 7 ans, avec un différé de 2 ans.</p> <p><u>Mise en place d'une aide exceptionnelle afin de soutenir la filière maraîchère;</u></p> <p><u>Dispositif d'aide spécifique et adapté aux besoins des entreprises de l'économie bleue, non éligible au fonds de solidarité nationale, notamment les entreprises de la pêche et de l'aquaculture.</u></p> <p><u>Anticipation du versement de la détaxe de carburant pour les transporteurs</u></p>	<p><u>S'agissant des subventions, tout est mis en œuvre pour procéder au versement des subventions dues dans les meilleurs délais</u></p>

NORMANDIE

Un moratoire systématique et automatique jusqu'à octobre 2020, des échéances de remboursements comprises entre le 1er avril et le 30 septembre 2020 de l'ensemble des prêts régionaux accordés actuellement aux entreprises quel que soit le dispositif de soutien.

L'assouplissement des dispositions des deux Fonds Régionaux de Garantie (FRG) permettant un report ou une suspension de 1 à 6 échéances mensuelles ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires.

Le Prêt COVID 19-Trésorerie : fusion des dispositifs régionaux Impulsion et Arme sous la dénomination Prêt Covid 19- Trésorerie. 10 millions d'euros s'ajoutent aux crédits existants.

Le Prêt Croissance TPE désormais accessible aux entreprises ne pouvant justifier de 3 ans d'existence.

Contribution au fonds de solidarité national, à hauteur de 10,453 millions d'euros : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. [En savoir plus](#)

Le prêt « Rebond Normandie » La région apporte 1 million d'euros à ce fonds, conjointement porté avec BPI, pour répondre au besoin en fonds de roulement des entreprises dans cette situation conjoncturelle exceptionnelle.

<p><u>NOUVELLE AQUITAINE</u></p>	<p><u>Participation au Fond de solidarité à hauteur de 20 millions d'euros.</u> Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Prêts rebonds</u> : Prêt à taux zéro, allant de 10 000 à 300 000 euros à destination des PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes : constituées sous forme de société, créées depuis plus d'un an, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an. Une enveloppe de 10 millions d'euros a été alloué à ce dispositif par la Région.</p> <p><u>Fonds d'aide d'urgence de 15 millions d'euros à destination des entreprises en difficulté</u> prenant la forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises régionales en difficultés non éligibles</p> <p><u>Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région</u></p> <p><u>Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI</u></p> <p><u>Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises</u></p> <p><u>Maintien de la rémunération des entreprises de transports</u>, relative aux charges fixes, à l'exclusion de la couverture du chômage partiel</p> <p><u>La Région n'appliquera pas les pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour son compte</u>, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.</p>	<p><u>Fond de soutien aux associations à hauteur de 5 millions d'euros (5 millions d'euros) :</u> Soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID-19.</p> <p><u>Concernant les Manifestations annulées</u> maintien des acomptes des subventions votées au prévues au vote de la commission permanente d'avril</p> <p><u>Accélération des versements de soldes des subventions 2018/2019</u></p>
---	---	--

<p><u>OCCITANIE</u></p>	<p>Participation à hauteur de 25 millions d'euros au fonds de solidarité : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Création d'un fonds de garantie bancaire avec BPI à hauteur de 5 millions d'euros</u> : La garantie portera sur des prêts inférieurs à 300 000 € (les prêts supérieurs à 300 000 € sont couverts par la garantie nationale). Cela permettra aux entreprises de renforcer leurs fonds de roulement, de faire l'avance de subvention ou de crédit d'impôts ou donnera accès à des crédits de courts termes (découverts, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).</p> <p><u>Prêt rebond à destination des entreprises</u> pour renforcer leurs fonds propres. Prêt allant de 10 000euros à 300 000euros ouvert aux PME de plus de 1 ans d'existence.</p> <p><u>La Région s'engage auprès de ses prestataires et partenaires à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Honorés les paiements en cours dans les meilleurs délais</u> - <u>Mettre en place aucune pénalité de paiement</u> - <u>Maintenir les acomptes versés pour les manifestations reportées et exonéré de loyers les entreprises dans les bâtiments régionaux.</u> <p><u>Soutient aux entreprises de transport routier</u> impactées par la suspension des services afin d'éviter la mise en œuvre de chômage partiel</p>	<p><u>Un Fonds de secours aux secteurs associatif, culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville à hauteur de 5 M</u></p>
--------------------------------	--	--

<p><u>ILE DE FRANCE</u></p>	<p><u>Participation au Fond de solidarité</u> à hauteur de 76 millions d'euros ; Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Mise en place d'un fonds d'aide d'urgence de 10 millions d'euros pour le spectacle vivant.</u></p> <p><u>Rééchelonnement de crédit en cours et/ou obtention d'un crédit bancaire garanti jusqu'à 90% par la Région Ile de France et BPI France.</u> Le report d'échéances dans le remboursement de prêt est accordé automatiquement et sans frais auprès de sa banque pour les prêts garantis par la Région Île-de-France et Bpifrance. La Région Île-de-France et Bpifrance garantissent les prêts de trésorerie des TPE/PME jusqu'à 90 %.</p> <p><u>La Garantie dédiée de la région ile de France et bpi France pour renforcer la structure financière des PME, par consolidation notamment à moyen des concours bancaires court terme :</u> Cette mesure permet aux entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie (d'origine non structurelle) d'obtenir un garanti sur de nouveaux financements amortissables à moyen terme.</p> <p><u>Le pack relocalisation de la région Ile de France :</u> vise à Favoriser l'implantation en Île-de-France pour sécuriser les circuits commerciaux avec le Pack relocalisation de la Région Île-de-France</p> <p><u>Concernant la commande publique, garantie zéro pénalité de retard dans le cadre des marchés publics et paiement à moins de 30 jours par la région Ile de France</u></p>	<p><u>Mise à disposition des associations caritatives de plusieurs tonnes de denrées non utilisées dans les lycées</u></p> <p><u>Mise en place d'un fonds d'urgence pour les associations humanitaires.</u></p> <p><u>Suspension de toutes les procédures de caducité de la Région</u></p> <p><u>Maintien voire accélération des mesures de paiement même en cas de service non fait.</u></p> <p><u>Accompagnement des associations dans leurs recherches de bénévoles.</u></p>
------------------------------------	---	---

	<p>GRAND SUD</p> <p><u>Participation à hauteur de 18 millions d'euros au Fond de Solidarité</u></p>	
	<p><u>HAUTS DE FRANCE</u></p> <p><u>Participation au Fonds national de Solidarité</u> : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Prêt régional de revitalisation</u> : Ce prêt allant de 10 000 à 400 000 euros à destination des PME, ETI indépendantes, de 10 à 500 salariés, créées depuis plus de 3 ans et n'étant pas détenues par un groupe de plus de 5000 salariés. Ce prêt est mis en œuvre par Bpifrance, en partenariat avec le Conseil Régional Hauts-de-France. En savoir plus</p> <p><u>Prêt rebond</u></p> <p><u>Fonds de 1^{er} secours</u> : Ce Fonds a été mis en place avec les Tribunaux de Commerce des Hauts-de-France et a pour but de prévenir la disparition de milliers de TPE et de sauvegarder l'emploi. Cette aide intervient dès lors que l'entreprise sera confrontée à des difficultés jugées surmontables, dues par exemple à une baisse importante de chiffre d'affaires ou à des problèmes de trésorerie.</p> <p><u>Fonds Hauts-de-France prévention</u> créé conjointement par la région et la cci de région vise à apporter une solution concrète aux entreprises faisant face à des difficultés passagères de trésorerie. Prêt de 50 000 à 300 000 euros à taux zéro.</p> <p><u>Renforcement des garanties bancaires chez les partenaires de la région (BPI, FRG et France active).</u></p>	

<p><u>PAYS DE LA LOIRE</u></p>	<p><u>Participation à hauteur de 12 millions d'euros au Fonds national de solidarité</u> : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p><u>Prêt Rebond</u>, prêt à taux zéro, opéré par BPI France et doté par la Région des Pays de la Loire à hauteur 12 millions d'euros : Destiné aux PME, le prêt Rebond est un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€. Ce qui permet de déployer 60 millions d'euros de prêt au total, grâce à l'effet de levier des contreparties bancaires.</p> <p><u>Report des avances remboursables accordés par la Région pour 5 millions d'euros</u></p> <p><u>Dispositif Pays de la Loire garantie abondé de 10 millions d'euros</u> : Ce dispositif est destiné à l'ensemble des TPE, PME – PMI et ETI, Pays de la Loire. Il permet de garantir les prêts bancaires à 80%, (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays de la Loire et BPI</p> <p><u>Dispositif Pays de la Loire Redéploiement abondé de 15millions d'euros</u> : Destiné à l'ensemble des PME – PMI et ETI, Pays de la Loire Redéploiement permet de souscrire un prêt de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels.</p>	<p><u>Dispositif Fonds d'urgence Evénements</u> abondé de 2 millions d'euros : Pour venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, durement touchées par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements, sur le territoire des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la Région.</p> <p><u>2,3 M€ pour maintenir et renforcer les dispositifs existants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,3 M€ de subventions maintenues au soutien des acteurs culturels, malgré l'annulation de leurs manifestations - 1 M€ de renforcement sur les dispositifs existants pouvant être mobilisés
<p><u>LA REUNION</u></p>	<p><u>Participation au Fond de solidarité</u> : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p>	

	<p><u>Création d'un Fonds de Solidarité Réunionnais</u>: Ce fonds permettra aux TPE de disposer d'une subvention allant de 1.000 à 2.500 euros en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires. Il est par ailleurs cumulable avec le dispositif du Fonds de Solidarité National.</p> <p><u>Renforcement par la Région du Fonds de Garantie à la trésorerie de Bpi france</u>: Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME</p> <p><u>Prêt Rebond</u>: Il s'agit d'un dispositif pour renforcer la trésorerie des entreprises, à destination des PME au sens de la réglementation européenne de plus de 1 an et un bilan qui rencontrent un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19.</p>	
<p>MARTINIQUE</p>	<p><u>Un prêt territorial Covid-19</u>, pour répondre à l'urgence de financement des très petites entreprises.</p> <p><u>Prêts rebonds</u> fléchés sur le financement du Besoin en fonds de roulement (BFR). Un intérêt particulier sera porté aux activités relevant du secteur du tourisme (hébergement, restauration) au numérique et à la silver-économie.</p> <p><u>L'assouplissement des règles de mises en œuvre des fonds européens</u> notamment en termes de dépenses, de taux, de formalismes administratifs pour répondre aux exigences de la conjoncture.</p>	